Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 13/05/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF: permettre à la Turquie de participer au programme Jeunesse pour l'Europe III. -CONTENU : modification de la décision n°818/95 du Parlement et du Conseil relative au programme Jeunesse pour l'Europe III, afin de faire bénéficier la Turquie de ce programme. La participation de la Turquie permettra aux jeunes turcs et européens de renforcer leurs relations et contribuera au renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme, dans ce pays. En ce qui concerne la contribution financière de la Turquie au programme Jeunesse, elle se ferait soit par une contribution directe de ce pays, soit par la mise à disposition de fonds prévus au titre de la coopération financière CE-Turquie (ou d'une combinaison des deux).